

CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA REALISATION DE LA ZAC DE LA BERTOIRE 2 A LAMBESC

AVENANT N°2

Convention d'avance de trésorerie remboursable Entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la SPLA Pays d'Aix Territoires

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, représentée par Madame la Présidente de la Métropole
ou son représentant

Désignée ci-après par la Métropole

D'une part,

E T

La Société Publique Locale d'Aménagement Pays d'Aix Territoires, Société Anonyme à conseil d'administration, au capital de 500 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés d'Aix-en-Provence sous le n° 520 668 443, dont le siège social est à Aix en Provence au 2 rue Lapierre, représentée par Monsieur Gérard BRAMOULLÉ en vertu de sa qualité de Président du conseil d'administration et Directeur Général.

Désignée ci-après par la SPLA Pays d'Aix Territoires

D'autre part,

EXPOSE :

Par Délibération en date du 21 janvier 2011, le Bureau communautaire de la CPA a décidé en application des dispositions des articles L300-4 et suivants du code de l'urbanisme, de confier à la SPLA Pays d'Aix Territoires, dans le cadre d'une concession d'aménagement, la réalisation de l'opération de la ZAC de la Bertoire 2 dont l'objet est de créer une Zone d'Activités économiques située sur la commune de Lambesc.

Pour permettre à la SPLA Pays d'Aix Territoires de poursuivre sa mission et de faire face aux dépenses de l'opération dans l'attente des recettes définitives de la vente des terrains, la Métropole a consentie par convention, après délibération du Bureau de la Métropole du 15/12/2016, une avance de trésorerie de 1.000.000 €. Son montant a été ensuite porté à 1.825.000 € par délibération du Bureau de la Métropole en date du 13/07/2017 et a fait l'objet d'un avenant n°1 à la convention d'avance.

Cette avance a été versée à la SPLA Pays d'Aix Territoires en 2017 et doit être remboursée avant le 1^{er} mars 2021 en corrélation avec l'achèvement du contrat de concession.

Cependant, le contrat de concession a été depuis prorogé jusqu'au 1^{er} mars 2024 selon les termes de l'avenant n°3 approuvé par le Bureau de la Métropole du 28/06/2018.

Dès lors, afin d'ajuster l'échéance de remboursement de l'avance de trésorerie avec la durée de la concession, il est nécessaire de prolonger cette date limite de 3 ans à travers un avenant n°2 à la convention d'avance de trésorerie.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit,

ARTICLE 1 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 : "AVANCE CONSENTIE PAR LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE A LA SPLA PAYS D'AIX TERRITOIRES"

L'Article 2 : "Avance consentie par la Métropole Aix-Marseille-Provence à La SPLA Pays d'Aix Territoires" est modifié comme suit :

« Cette avance de trésorerie consentie par la Métropole sera versée après la validation du Bureau de la Métropole et la signature de la présente convention par les parties et elle devra être remboursée par la SPLA Pays d'Aix Territoires **avant le 01/03/2024** (un mois avant la date de fin de la concession). »

Les dispositions de la Convention d'Avance initiale, non modifiées par le présent avenant, demeurent applicables.

Fait à Aix-en-Provence, le _____, en 2 exemplaires.

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant-	Le Président Directeur Général de la SPLA Pays d'Aix Territoires
---	--